

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-143

Objet : Réglementation de la circulation Festivités « Fête des voisins »

Date de publication :

02/06/23

Date d'affichage :

Date de transmission à la
Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,
VU l'organisation des festivités « Fête des Voisins » qui se dérouleront le vendredi 2 juin 2023 de 18H00 à minuit,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation le vendredi 2 juin 2023, de 18H00 à minuit afin d'assurer la sécurité des riverains à l'occasion de la « Fête des Voisins »,

ARRETE

ARTICLE 1: Le vendredi 2 juin 2023, de 18H00 à minuit, la circulation de tous les véhicules est interdite sur les voies suivantes:

- Avenue des Anciens Combattants,
- Rue de l'Hippocampe,
- Rue des Tilleuls,
- Rue de l'Egalité,
- Chemin de Mont Blanc,
- Chemin de Fontbergade,
- Rue Georges Clémenceau,
- Impasse du Martinage,
- Rue des Glycines,
- Chemin du Paradis,
- Impasse de la Croix de Fer,
- Impasse des Posidonies,
- Place des Sirènes,
- Rue de l'Eglantier,
- Place des Romarins,
- Chemin des Claux.

ARTICLE 2: La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par les organisateurs afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS 31 mai 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de Vias

